

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2010

LUTTE CONTRE LES MARCHANDS DE SOMMEIL - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 39 Rect.

présenté par
M. Piron

à l'amendement n° 34 (rect.) de M. Huyghe

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« si la commune a réalisé les travaux d'office, et à défaut au bénéfice de l'Agence nationale de l'habitat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux d'office, même de la responsabilité du maire peuvent être réalisés par le préfet.